

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 18 septembre 2015

à 14 heures

Bordereau récapitulatif des rapports de M. le Président

II^e COMMISSION

Environnement, développement rural et durable, et monde agricole

N° du rapport	OBJET	Page
II - 1	Aide exceptionnelle au transport de fourrages	2 – 3

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 18 septembre 2015

à 14 heures

Bordereau récapitulatif des rapports de M. le Président

VII^e COMMISSION

Éducation, transports, bâtiments départementaux

N° du rapport	OBJET	Page
VII - 1	Dotation de fonctionnement des collèges publics et privés pour l'année 2016	7 - 3

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 18 septembre 2015	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture service agriculture, aménagement foncier et sylvicole	N° II - 1
OBJET :	
Aide exceptionnelle au transport de fourrages achetés par les éleveurs laitiers et par les éleveurs de taurillons touchés par la sécheresse de l'été 2015	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Céline BRASSEUR à M. Paul FOURNIÉ
M. Laurent GOUVERNEUR à Mme Anne LEDUC
M. Nicolas LACROIX à Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 9 juillet 2015, fixant un cadre pour la mise en œuvre de mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le département en période de sécheresse,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental en date du 18 septembre 2015 et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Jean-Michel RABIET, rapporteur au nom de la IIe commission,

Considérant la crise grave rencontrée cette année par les éleveurs laitiers en raison du cumul d'une sécheresse d'été sévère avec une baisse des cours des productions agricoles,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 34 voix Pour
DECIDE

- d'approuver le principe de la mise en place d'un dispositif de soutien exceptionnel au transport de fourrages achetés par les éleveurs laitiers et éleveurs de taurillons du département touchés par la sécheresse de l'été 2015, tel que présenté dans le règlement d'aide ad hoc ci-joint ;

La création d'une autorisation d'engagement d'un montant de 300 000 € sera proposée lors de la réunion relative à la décision modificative n°4

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 18 septembre 2015

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO



REGLEMENT D'AIDE EXCEPTIONNELLE AU TRANSPORT DE FOURRAGES ACHETES PAR LES ELEVEURS LAITIERS ET DE TAURILLONS TOUCHES PAR LA SECHERESSE DE L'ETE 2015

1) OBJET DE L'AIDE :

Dans un contexte résultant de la sécheresse de cet été 2015, prise en charge pour partie du coût de transport de fourrages achetés par les éleveurs laitiers et les éleveurs de taurillons haut-marnais pour compenser un déficit du bilan fourrager de leur exploitation.

2) BENEFICIAIRES :

Tout éleveur laitier et éleveur de taurillons :

- exerçant à titre principal,
- dont le siège d'exploitation est situé en Haute-Marne,
- ayant fait réaliser un diagnostic fourrager de son exploitation par le pôle élevage de la chambre d'agriculture et présentant un déficit fourrager supérieur à 20%.

3) PRINCIPES DE L'AIDE :

Aide forfaitaire de 10 € par tonne de matière sèche de fourrages transportés et achetés entre le 1^{er} juillet et le 15 novembre 2015 (via le négoce ou directement auprès d'un autre agriculteur et quelque soient les modalités de transport).

Aide maximale plafonnée à 1 000 € par exploitant avec une majoration de 20% pour les jeunes agriculteurs installés depuis moins de 5 ans. Pour les structures sociétaires (GAEC, ...), ce plafond est considéré par associé exploitant avec une transparence totale.

Par fourrages, il est entendu aliments grossiers aptes à assurer l'essentiel de la ration de base des ruminants. Sont concernés : le foin, l'enrubannage, le maïs ensilage, la paille, les sous-produits hors tourteaux (pulpes, drêches, ...). Les taux moyens de matière sèche des différents fourrages qui sont considérés pour le calcul de l'aide sont :

- 88% pour le foin,
- 50% pour l'enrubannage,
- 33% pour le maïs ensilage,
- 90% pour la paille,
- 50% pour les sous-produits hors tourteaux (pulpes, drêches, ...).

Les aliments concentrés et compléments, les céréales à paille, les oléagineux, les protéagineux et les tourteaux sont exclus.

L'aide est calculée sur la base des factures des fournisseurs accompagnées des bons de livraison.

L'aide est conditionnée au respect de la règle de minimis agricole.

Annexe 1

4) **CONSTITUTION D'UN DOSSIER COMPLET DE DEMANDE D'AIDE :**

Les bénéficiaires potentiels seront accompagnés par la chambre d'agriculture pour la préparation et le montage des dossiers de demande d'aide. Un formulaire de demande d'aide départementale sera renseigné et signé par l'éleveur accompagné des pièces suivantes :

- la ou les factures originales de fourrages à prendre en compte accompagnées des bons de livraison. Il devra y être mentionné la nature, la quantité des aliments et leur origine,
- un relevé d'identité bancaire.

Les dossiers de demande d'aide seront soumis à la validation de la cellule départementale d'urgence.

La décision d'attribution des aides sera prononcée ensuite en commission permanente du conseil départemental (***réunions des 27 novembre et 18 décembre 2015***).

Les services du conseil départemental seront chargés de la mise à paiement.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL Réunion du 18 septembre 2015	
Direction de l'Education et des Bâtiments service éducation	N° VII - 1
OBJET : Dotation de fonctionnement des collèges publics et privés pour l'année 2016	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Céline BRASSEUR à M. Paul FOURNIÉ
M. Laurent GOUVERNEUR à Mme Anne LEDUC
M. Nicolas LACROIX à Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.421-11,

Vu l'avis de la VIIe commission émis le 2 septembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bertrand OLLIVIER au nom de la VIIe commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par 34 voix Pour

DECIDE

- o de fixer, pour l'année 2016 :
 - les dotations de fonctionnement des collèges publics de Haute-Marne comme indiquées en annexe n°1,
 - les dotations de fonctionnement correspondant à la part « matériel » des collèges privés de Haute-Marne comme indiquées en annexe n°2,
 - les dotations de fonctionnement correspondant à la part « personnel » des collèges privés de Haute-Marne comme indiquées en annexe n°3,
- o d'approuver la note relative aux orientations données aux collèges publics par la collectivité de rattachement dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, comme indiquées en annexe n°4,
- o d'examiner de nouveau, au printemps 2016, sur la base des comptes financiers 2015, la situation de chacun des collèges publics de Haute-Marne, afin de procéder aux éventuels ajustements nécessaires.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 18 septembre 2015

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

COLLEGES	Effectif des collèges 2014	Effectif des collèges 2015	Dotations des collèges publics 2015	économie réalisée (Réseau de chaleur et UGAP Gaz gain 20%)	évolution de la dotation liée aux effectifs	réduction -5% / 2015 appliquées aux adhérents GC Rectorat	dotations 2016 avec modulation	% évolution	Proposition des dotations de fonctionnement 2016 avec une réduction plafonnée à 5%	% évolution		Pour mémoire, participation financière* du conseil départemental aux frais de fonctionnement des gymnases utilisés par les collèges
BOURBONNE-LES-BAINS collège Montmorency	137	125	74 886 €	-2 700,00 €	-6 559,36 €	-3 744,30 €	61 882,34	-17,36%	71 141,70	-5,00%		11 534,18 €
BOURMONT collège Louis Bruntz	256	240	90 962 €		-5 685,13 €		85 276,88	-6,25%	86 413,90	-5,00%		8 190,15 €
CHALINDREY collège Henri Vincenot	249	258	73 086 €	-4 000,00 €	2 641,66 €	-3 654,30 €	68 073,36	-6,86%	69 431,70	-5,00%		13 784,65 €
CHATEAUVILLAIN collège Amiral Denis Decrès	192	210	96 421 €		9 039,47 €		105 460,47	9,38%	101 242,05	5,00%		19 570,12 €
CHAUMONT collège Camille Saint-Saens	497	470	205 021 €	-13 000,00 €	-11 137,96 €	-10 251,05 €	170 631,99	-16,77%	194 769,95	-5,00%		
CHAUMONT collège La Rochotte	381	396	152 757 €		6 014,06 €		158 771,06	3,94%	158 771,06	3,94%		14 848,94 €
CHAUMONT collège Louise Michel	523	546	166 975 €		7 343,07 €		174 318,07	4,40%	174 318,07	4,40%		25 704,62 €
CHEVILLON collège René Rollin	382	361	100 598 €		-5 530,26 €		95 067,74	-5,50%	95 568,10	-5,00%		15 932,71 €
COLOMBEY-LES-DEUX-EGLISES collège Col	148	148	63 376 €		0,00 €	-3 168,80 €	60 207,20	-5,00%	60 207,20	-5,00%		6 608,55 €
DOULAINCOURT collège Jouffroy d'Abbans	268	271	102 932 €		1 152,22 €	-5 146,60 €	98 937,62	-3,88%	98 937,62	-3,88%		
FAYL-BILLOT collège Les Trois Provinces	209	183	62 244 €		-7 743,27 €	-3 112,20 €	51 388,53	-17,44%	59 131,80	-5,00%		4 477,36 €
FRONCLES collège Marie Calvès	159	148	94 013 €		-6 504,04 €	-4 700,65 €	82 808,31	-11,92%	89 312,35	-5,00%		10 037,91 €
JOINVILLE collège Joseph Cressot	371	370	170 301 €		-459,03 €	-8 515,05 €	161 326,92	-5,27%	161 785,95	-5,00%		20 024,60 €
LANGRES collège Diderot	335	353	124 758 €	-6 000,00 €	6 703,41 €	-6 237,90 €	119 223,51	-4,44%	119 223,51	-4,44%		4 714,01 €
LANGRES collège Les Franchises	470	438	234 846 €	-17 000,00 €	-15 989,51 €	-11 742,30 €	190 114,19	-19,05%	223 103,70	-5,00%		6 313,12 €
MONTIER-EN-DER collège Jean Renoir	311	320	111 514 €		3 227,09 €		114 741,09	2,89%	114 741,09	2,89%		20 453,60 €
MONTIGNY collège Camille Flammarion	180	185	88 584 €	-2 500,00 €	2 460,67 €	-4 429,20 €	84 115,47	-5,04%	84 154,80	-5,00%		8 523,24 €
NOGENT collège Françoise Dolto	361	362	134 435 €	-6 500,00 €	372,40 €		128 307,40	-4,56%	128 307,40	-4,56%		14 486,04 €
PRAUTHOY collège Les Vignes du Crey	224	244	68 789 €		6 141,88 €	-3 439,45 €	71 491,43	3,93%	71 491,43	3,93%		12 300,92 €
SAINT-DIZIER collège Anne Frank	369	359	154 250 €		-4 180,22 €		150 069,78	-2,71%	150 069,78	-2,71%		
SAINT-DIZIER collège La Noue	383	384	124 544 €	-5 000,00 €	325,18 €		119 869,18	-3,75%	119 869,18	-3,75%		21 008,60 €
SAINT-DIZIER collège Luis Ortiz	392	361	115 579 €	-2 000,00 €	-9 140,18 €		104 438,82	-9,64%	109 800,05	-5,00%		
WASSY collège Paul Claudel	410	409	106 505 €	-1 300,00 €	-259,77 €		104 945,23	-1,46%	104 945,23	-1,46%		20 321,60 €
total	7 207	7 141	2 717 376	-60 000,00 €	-27 767,62 €	-68 141,80 €	2 561 466,58		2 646 737,62			
variation par rapport à l'année 2015							-5,74%		-2,60%			

* la participation du conseil départemental aux frais de fonctionnement des gymnases concernent les installation sportives dont le propriétaire est une autre collectivité

ANNEXE 2

DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PRIVÉS 2016 : PART "MATÉRIEL"

dotation de fonctionnement des collèges publics 2016	nombre d'élèves au sein des collèges publics (au 03/06/2015)	coût/élève collège public (référence septembre 2015)	pour mémoire coût/élève collège public (référence octobre 2014)
2 646 737 €	7 141	370,64 €	380,70 €

← - 2,64 %

majoration	5%
coût/élève collège privé	389,17 €

COLLÈGES	Effectifs 2014-2015	Effectifs 2015-2016	Variation	Dotation 2015	Dotation calculée 2016	Variation	dotation 2016 avec une réduction plafonnée à 5%	Variation
Sacré Cœur - Langres	162	171	6%	64 756,26 €	66 548,07 €	3%	66 548,07 €	3%
ESTIC - Saint-Dizier	597	557	-7%	238 638,81 €	216 767,69 €	-9%	226 706,87 €	-5%
Institution Oudinot - Chaumont	295	302	2%	117 920,35 €	117 529,34 €	0%	117 529,34 €	0%
TOTAL	1 054	1 030	-2,28%	421 315,42 €	400 845,10 €	-5%	410 784,28 €	-2%

ANNEXE 3

DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PRIVÉS 2016 : PART "PERSONNEL"

coût du personnel techniques "externat" dans les collèges publics <small>(dernier chiffre connu issu du compte administratif 2013)</small>	nombre d'élèves au sein des collèges publics <small>(en juin 2015)</small>	coût/élève collège public <small>(référence septembre 2015)</small>	pour mémoire coût/élève collège public <small>(référence octobre 2014)</small>
2 196 884 €	7 141	307,64 €	298,80 €
		←	+ 2,96 %

majoration	5%
coût/élève collège privé	323,03 €

pour mémoire nombre d'élèves au sein des collèges publics <small>(au 30/06/2014)</small>
7 335

COLLÈGES	Effectifs 2014/2015	Effectifs 2015/2016	Variation effectifs	Dotation 2015	Dotation proposée 2016	Variation dotation
Sacré Cœur - Langres	162	171	6%	50 825,88 €	55 238,13 €	8,68%
ESTIC - Saint-Dizier	597	557	-7%	187 302,78 €	179 927,71 €	-3,94%
Institution Oudinot - Chaumont	295	302	2%	92 553,30 €	97 555,06 €	5,40%
TOTAL	1 054	1 030	-2%	330 681,96 €	332 720,90 €	1%

**Note relative aux orientations données aux collèges publics
par la collectivité de rattachement
- Exercice budgétaire pour l'année 2016 -**

Votre budget 2016, transmis au conseil départemental, devra être accompagné du glossaire des codes activités et des domaines utilisés par l'établissement, du rapport détaillé du chef d'établissement ainsi que de l'annexe « Énergie » vous ayant servi aux calculs des dépenses de viabilisation.

1. Affectation de la dotation de fonctionnement

Nous appelons votre attention sur le fait que les voyages scolaires ne sauraient être financés par la dotation de fonctionnement versée par le conseil départemental, exception faite des frais relatifs au séjour des accompagnateurs.

Pour l'année 2016, la prise en charge de la part « accompagnateurs » sur la dotation de fonctionnement sera acceptée dans les limites suivantes :

- 1 accompagnateur pour 12 élèves, arrondi à l'entier supérieur (3 à partir de 25 élèves, 4 à partir de 37 élèves, etc.),
- 75 euros par nuitée et par accompagnateur (soit 300 euros pour 4 nuitées, du lundi au vendredi).

2. Les services généraux

a. recettes des services généraux

Il est fortement recommandé d'utiliser les codes activité définis conjointement par le rectorat et le conseil départemental afin d'identifier les crédits alloués en fonction de leur destination (voir annexe 1a).

En complément du code activité, il appartient à l'établissement avec les quatre caractères qui lui sont réservés d'affiner la destination de la subvention.

Par exemple :

Code activité			Intitulé
RCBC	CT	EPL	
2	6EO	OUV	Ecole ouverte
2	6EAC	CINE	Collège au cinéma

b. aide à la pension

Les aides à la demi-pension ou à la pension versées par le conseil départemental aux collèves devront figurer au service vie de l'élève.

c. dépenses des services généraux

Calcul des dépenses de viabilisation : Les crédits ouverts pour la viabilisation doivent correspondre à la consommation moyenne des trois dernières années, actualisée au coût de l'énergie (ces informations doivent apparaître dans l'annexe 1b Énergie) et des économies espérées grâce au marché UGAP sur le gaz ou à toutes autres démarches du collève.

Compte tenu de la disparition des subdivisions des comptes de viabilisation, il est fortement recommandé d'utiliser les codes activités suivants :

Code activité RCBC	EPLE	Intitulé
0	ELE.	Electricité
0	EAU.	Eau
0	FUE.	Fuel
0	GAZ.	Gaz
0	BOIS	Bois
0	URB.	Réseau urbain
0	VER.	Contrat de vérification (obligatoire)
0	MAI.	Maintenance

3. Le service de restauration

Il convient de gérer le service restauration en service spécial et aucune affectation de la dotation de fonctionnement n'est possible au profit de ce service. À la suite de la disparition de la notion de réserves disponibles, l'ensemble des dépenses doit être financé par les recettes de l'exercice 2016 de ce service.

Il vous est demandé d'individualiser les recettes des différents convives (collégiens, commensaux, extérieurs,...) selon qu'ils sont assujettis aux mêmes charges de participation aux charges communes et de FDRPI). Les collèves pourront utilement reprendre les catégories des tarifs votés par le conseil départemental.

Par ailleurs, le budget 2016 devra permettre de calculer facilement le crédit nourriture composé exclusivement des achats de denrées (compte 6011) et des frais d'hébergement (compte 6285).

Enfin, **le rapport du chef d'établissement** devra faire apparaître les effectifs par régime (externes, demi-pensionnaires, internes, commensaux, etc.) et indiquer le nombre de repas prévus dans l'année. Le rapport devra également faire apparaître les bénéficiaires extérieurs s'ils existent (date de la convention en vigueur, caractéristiques des bénéficiaires, nombre de repas prévus, tarifs appliqués et participation aux charges communes votée).

La participation aux charges communes pourra être réévaluée au regard de l'augmentation des tarifs de restauration.

a. les recettes du service de restauration

Compte tenu de la disparition des subdivisions des comptes 706, il est fortement recommandé d'utiliser les codes activités suivants :

Code activité RCBC	EPLE	Intitulé
0	ELEV	Elèves
0	COMM	Commensaux
0	EXT	Personnes extérieures
0	PRIM	Elèves primaires
0	LYC	Elèves de lycées et Éréa

Annexe 4a

Nomenclature RCBC communes aux collectivités de Champagne-Ardenne / recettes
(non exhaustif)

Code CT RCBC	CODE CAT SUB	LIBELLES	CODE 3 Car	LIBELLES
2	1	Subvention de fonctionnement	DGF	Fonctionnement
2	3	Subvention activités pédagogiques	DIS	Dispositifs Éducation Nationale (1)
2	4	Subvention d'investissement	INV	Investissement (2)
2	5	Subvention aides aux personnes	PEN	Pension (Aide à la restauration)
2	6	Subvention activités éducatives	EAC	Éducation artistique et culturelle
			EO	École ouverte
			VOL	Actions volontaires (ex forums)
			DEC	Classes découvertes
			UNS	UNSS

1 - ULIS – internat d'excellence – hors les murs – éclair

2 - TICE – équipement – mobilier – véhicule – travaux

DÉPENSES

0	ELE	Électricité
	EAU	Eau
	FUE	Fuel
	GAZ	Gaz
	BOIS	Bois
	URB	Réseau urbain
	VER	Contrat de vérification (obligatoire)
	MAI	Maintenance

COLLÈGE :

ANNEXE 4 b : PRÉVISIONS QUANTITATIVES ET ÉVALUATIONS DES BESOINS EN ÉNERGIE

Type de chauffage (souligner la nature du combustible utilisé : bois, fuel, gaz naturel, propane, butane, électricité, chauffage urbain, autre (préciser))

	2013		2014		2015 année complète à estimer		besoins calculés 2016 inscrits au budget du collège	
	Quantité consommée	Montant total ¹	Quantité consommée	Montant total	Quantité estimée	Estimation financière	Quantité	Crédits ouverts et explication si nécessaire
Fioul (en HI)								
Gaz naturel (en KWh)								
Gaz propane (en KWh)								
Electricité (en KWh)								
Eau (en m ³)								
Autres sources d'énergie (y compris réseau de chaleur, chaufferie urbaine, etc.)								
Combustibles divers (y compris contrats d'exploitation)								

A, le

Le Chef d'établissement, L'Agent comptable,

¹ Montant net des charges inscrites au compte financier

² Montant net des charges inscrites au compte financier